

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving PWGSC 33 City Centre Drive Suite 480 Mississauga Ontario L5B 2N5

Bid Fax: (905) 615-2095

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Ontario Region 33 City Centre Drive Suite 480 Mississauga Ontario L5B 2N5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

T-11 0 1 1					
Title - Sujet					
Water Testing		1			
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date			
W0113-120190/A		2012-1	1-30		
Client Reference No N° de re W0113-120190	éférence du client				
GETS Reference No N° de ré PW-\$TOR-212-6105	éférence de SEAG				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	VME		
TOR-2-35215 (212)					
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire		
at - à 02:00 PM on - le 2013-01-14			Eastern Standard Time EST		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur		
Shaw, Marian	-	to	or212		
Telephone No N° de télépho	one	FAX No	o N° de FAX		
(905) 615-2065 ( )		(905) 6	905) 615-2060		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA CFB Borden 16 Ramillies Rd, Bldg. P-154 Borden Ontario L0M1C0 Canada	es et construction:				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposee		
See herein			
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	e l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		



W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

#### **TABLE DES MATIÈRES**

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Exigences relatives à la sécurité 1.
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Compte rendu

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- Lois applicables 4.
- 5. Visite facultative des lieux

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Instructions pour la préparation des soumissions

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat 1.
- Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat 2.

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- Exigences relatives à la sécurité Énoncé des travaux
- 2.
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relative à la facturation
- Attestations 8.
- Lois applicables 9.
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Contrat de défense
- 12. Clause du quide des CCUA

## Liste des annexes

Énoncé des travaux Annexe A Annexe B Base de Paiement

Annexe C Exigences en matière d'assurance Annexe D Calcul du prix aux fins d'évaluation

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W0113-120190 TOR-2-35215

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 énoncé des travaux des clauses du contrat éventuel.

#### 3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees -d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-09)) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

#### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 5. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le 19 décembre 2012, à 10 h, dans la salle de conférences des marchés, pièce 234, située au 16, chemin Ramillies (P-154), BFC Borden, à Borden (Ontario. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante un (1) jour(s) avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies papier)
Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

W0113-120190/A

W0113-120190

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

TOR-2-35215

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- utiliser du papier de 8.5 po x 11 po (216 mm x 279 mm): a)
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsqc-pwqsc.qc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant 1) d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double 2) face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens conformément à l'annexe B. Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément

#### Section III: **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### Procédures d'évaluation 1.

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. b)

#### 1.1 Évaluation technique

#### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le laboratoire doit être inscrit au Conseil canadien des normes et/ou à la Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA). Les soumissionnaires doivent fournir leur numéro d'accréditation avec leur soumission au plus tard à la date de clôture de la demande de propositions.

#### 1.2 Évaluation financière

#### 1.2.1 Critères financiers obligatoires

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

W0113-120190/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

Le soumissionnaire doit remplir l'annexe B - Base de paiement dans le format fourni et la présenter avec sa soumission à la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Les prix doivent être fournis en dollars canadiens pour la période ferme et les périodes d'option.

#### 1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

**1.2.3** Le prix sera évalué conformément à l'annexe D, Calcul du prix aux fins d'évaluation. Le prix évalué sera le prix global total pour toute la durée du contrat y compris les périodes d'option.

#### 2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés

W0113-120190/A

tion

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - Nº du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (<u>Consentement à la vérification de l'existence d'un casier</u> judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### 2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

### Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a. ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

b. ( ) n'est pas assujetti au PC	CF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur
l'équité en matière d'emploi, L.C. 199	95, ch. 44;
temps plein, ou à temps partiel perm	ces du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à anents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au néro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour
d. ( ) n'a pas été déclaré entre	epreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro
d'attestation valide, à savoir le numé	ro :
Des renseignements supplémentaire	es sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

#### 2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? OUI ( ) NON ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

## Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? OUI ( ) NO ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### **Attestation**

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir l'ensemble de la main-d'oeuvre et du matériel en vue d'effectuer l'analyse hebdomadaire, trimestrielle, semestrielle et annuelle de l'eau potable et non potable et de l'eau de la piscine et de la cuve thermale conformément à la portée des travaux énoncée à l'annexe A, pour le ministère de la Défense nationale, Base des Forces canadiennes (BFC) Borden, à Borden, en Ontario.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

W0113-120190/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190 TOR-2-35215

(http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2010C ((2012-07-16), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend du 1er février 2013 au 31 janvier 2014 inclusivement.

#### 4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat

#### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Marian Shaw

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 33 City Centre Drive, 480C

Mississauga, Ontario L5B 2N5

Téléphone : 905-615-2065 Télécopieur : 905-615-2060

Courriel: marian.shaw@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
(À fournir à l'attribution du contrat)
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone :

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

Télécopieur :	 	
Courriel:		

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

**5.3** Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire).

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel:

#### 6. Paiement

#### 6.1 Base de paiement - limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_\_ (le montant sera inséré à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

### 6.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$(le montant sera inséré à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
  - selon la première de ces conditions à se présenter.
- 3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

#### 6.3 Paiement mensuel

Clause du guide des CCUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

#### 6.4 T1204 - demande directe du ministère client

Clause du quide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

#### 7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé " Responsables " du contrat.

#### 8. **Attestations**

#### 8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- les articles de la convention;
- les conditions générales 2010C (2012-07-16) services (complexité moyenne); b)
- Annexe A, Énoncé des travaux;
- c) d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_

#### 11. Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0113-120190/A

W0113-120190

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

File No - Nº du dossier

TOR-2-35215

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

12. Clauses du guide des CCUA

G1005C (2008-05-12) Assurances

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

#### 13. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0113--120190/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0113-120190

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-2-35215

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## ANNEXE A

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX ANALYSE DE L'EAU À LA BFC BORDEN

Ce document est joint séparément - 4 pages.

W0113-120190/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0113-120190

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-2-35215

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### **ANNEXE B**

#### **BASE DE PAIEMENT**

## PÉRIODE FERME

#### Année 1 - du 1er février 2013 au 31 janvier 2014

Les prix fermes ci-dessous sont tout compris en dollars canadiens incluant les droits de douane canadiens et la taxe d'accise, destination FAB. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, le cas échéant.

Les frais de service rendus seront conformes à la portée des travaux présentée à l'annexe A et seront calculés de la manière suivante :

1.	Eau potable et eau non potable - analyse des coliformes - totaux et E. coli et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	Prix ferme par échantillon	\$
2.	Piscine et cuve thermale - analyse des coliformes totaux, E. coli, Ps. aeruginosa S. aureus, staphylocoques présumés et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	Prix ferme par échantillon	\$
3.	Nitrites et nitrates - chlorites et chlorates	Prix ferme par échantillon	\$
4.	Trihalométhanes	Prix ferme par échantillon	\$
5.	Composés organiques et inorganiques	Prix ferme par échantillon	\$
6.	Plomb / métaux réglementés	Prix ferme par échantillon	\$
7.	MCPA	Prix ferme par échantillon	\$
8	Radionucléides	Prix ferme par échantillon	\$
9.	Tarif de la cueillette et de la livraison hebdomadaire	Prix ferme par semaine	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

## PÉRIODES OPTIONNELLES

Les prix fermes ci-dessous sont tout compris en dollars canadiens incluant les droits de douane canadiens et la taxe d'accise, destination FAB. Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, le cas échéant.

Les frais de service rendus seront conformes à la portée des travaux présentée à l'annexe A et seront calculés de la manière suivante :

## Année 2 - période optionnelle 1 - du 1er février 2014 au 31 janvier 2015

1.	Eau potable et eau non potable - analyse des coliformes - totaux et E. coli et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	Prix ferme par échantillon	\$
2.	Piscine et cuve thermale - analyse des coliformes totaux, E. coli, Ps. aeruginosa, S. aureus, staphylocoques présumés et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	Prix ferme par échantillon	\$
3.	Nitrites et nitrates - chlorites et chlorates	Prix ferme par échantillon	\$
4.	Trihalométhanes	Prix ferme par échantillon	\$
5.	Composés organiques et inorganiques	Prix ferme par échantillon	\$
6.	Plomb / métaux réglementés	Prix ferme par échantillon	\$
7.	MCPA	Prix ferme par échantillon	\$
8	Radionucléides	Prix ferme par échantillon	\$
9.	Tarif de la cueillette et de la livraison hebdomadaire	Prix ferme par semaine	\$

W0113-120190/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0113-120190

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-2-35215

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## Année 3 - période optionnelle 2 - du 1er février 2015 au 31 janvier 2016

1.	Eau potable et eau non potable - analyse des coliformes - totaux et E. coli et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	Prix ferme par échantillon	\$
2.	Piscine et cuve thermale - analyse des coliformes totaux, E. coli, Ps. aeruginosa, S. aureus, staphylocoques présumés et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	Prix ferme par échantillon	<u>      \$</u>
3.	Nitrites et nitrates - chlorites et chlorates	Prix ferme par échantillon	\$
4.	Trihalométhanes	Prix ferme par échantillon	\$
5.	Composés organiques et inorganiques	Prix ferme par échantillon	\$
6.	Plomb / métaux réglementés	Prix ferme par échantillon	\$
7.	MCPA	Prix ferme par échantillon	\$
8	Radionucléides	Prix ferme par échantillon	\$
9.	Tarif de la cueillette et de la livraison hebdomadaire	Prix ferme par semaine	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W0113--120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

## Année 4 - période optionnelle 3 - du 1er février 2016 au 31 janvier 2017

1.	Eau potable et eau non potable - analyse des coliformes - totaux et E. coli et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	Prix ferme par échantillon	\$
2.	Piscine et cuve thermale - analyse des coliformes totaux, E. coli, Ps. aeruginosa, S. aureus, staphylocoques présumés et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	Prix ferme par échantillon	\$
3.	Nitrites et nitrates - chlorites et chlorates	Prix ferme par échantillon	\$
4.	Trihalométhanes	Prix ferme par échantillon	\$
5.	Composés organiques et inorganiques	Prix ferme par échantillon	\$
6.	Plomb / métaux réglementés	Prix ferme par échantillon	\$
7.	MCPA	Prix ferme par échantillon	\$
8	Radionucléides	Prix ferme par échantillon	\$
9.	Tarif de la cueillette et de la livraison hebdomadaire	Prix ferme par semaine	\$

Solicitation No. -  $N^{\circ}$  de l'invitation

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0113-120190

TOR-2-35215

#### ANNEXE « C »

#### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

#### 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat
  - I. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
  - r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W0113-120190 TOR-2-35215

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

#### 2. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- 2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

W0113-120190/A

W0113-120190

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

TOR-2-35215

# ANNEXE « D » CALCUL DU PRIX AUX FINS D'ÉVALUATION

Les tarifs proposés à l'annexe B, Base de paiement, seront utilisés dans la présente aux fins de l'évaluation financière. En cas d'écart dans l'établissement des tarifs, ceux de l'annexe B, Base de paiement, prévaudront.

L'utilisation estimative pour le contrat proposé est faite de bonne foi et ne constitue aucunement une entente liant la Couronne pour la quantité estimative.

## Année 1 - du 1er février 2013 au 31 janvier 2014

Article	Description	Tarif ferme	Utilisation estimative	Total calculé
1	Eau potable et eau non potable - analyse des coliformes – totaux et E. coli et numération sur plaque des	\$ par échantillon	1,040	\$
	bactéries hétérotrophes			
2	Piscine et cuve thermale - analyse des coliformes totaux, E. coli, Ps. Aeruginosa, S. aureus, staphylocoques présumés et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	\$ par échantillon	312	\$
3	Nitrites et nitrates – chlorites et chlorates	\$ par échantillon	16	\$
4	Trihalométhanes	\$ par échantillon	20	\$
5	Composés organiques et inorganiques	\$ par échantillon	4	\$
6	Plomb / métaux réglementés	\$ par échantillon	12	\$
7	MCPA	\$ par échantillon	4	\$
8	Radionucléides	\$ par échantillon	4	\$
9	Tarif de la cueillette et de la livraison hebdomadaire	\$ par échantillon	52	\$
	TOTAL - ANNÉI	E 1 (somme des to	otaux calculés)	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

## PÉRIODES OPTIONNELLES

## Année 2 - période optionnelle 1 - du 1er février 2014 au 31 janvier 2015

Article	Description	Tarif ferme	Utilisation estimative	Total calculé
1	Eau potable et eau non potable - analyse des coliformes – totaux et E. coli et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	\$ par échantillon	1,040	\$
2	Piscine et cuve thermale - analyse des coliformes totaux, E. coli, Ps. Aeruginosa, S. aureus, staphylocoques présumés et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	\$ par échantillon	312	\$
3	Nitrites et nitrates – chlorites et chlorates	\$ par échantillon	16	\$
4	Trihalométhanes	\$ par échantillon	20	\$
5	Composés organiques et inorganiques	\$ par échantillon	4	\$
6	Plomb / métaux réglementés	\$ par échantillon	12	\$
7	MCPA	\$ par échantillon	4	\$
8	Radionucléides	\$ par échantillon	4	\$
9	Tarif de la cueillette et de la livraison hebdomadaire	\$ par échantillon	52	\$
	TOTAL - ANNÉI	E 2 (somme des to	otaux calculés)	\$

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

TOR-2-35215

W0113-120190

## Annéee 3 - période optionnelle 2 - du 1er février 2015 au 31 janvier 2016

Article	Description	Tarif ferme	Utilisation estimative	Total calculé
1	Eau potable et eau non potable - analyse des coliformes – totaux et E. coli et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	\$ par échantillon	1,040	\$
2	Piscine et cuve thermale - analyse des coliformes totaux, E. coli, Ps. Aeruginosa, S. aureus, staphylocoques présumés et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	\$ par échantillon	312	\$
3	Nitrites et nitrates – chlorites et chlorates	\$ par échantillon	16	\$
4	Trihalométhanes	\$ par échantillon	20	\$
5	Composés organiques et inorganiques	\$ par échantillon	4	\$
6	Plomb / métaux réglementés	\$ par échantillon	12	\$
7	MCPA	\$ par échantillon	4	\$
8	Radionucléides	\$ par échantillon	4	\$
9	Tarif de la cueillette et de la livraison hebdomadaire	\$ par échantillon	52	\$
	\$			

W0113-120190/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

tor212

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0113-120190

TOR-2-35215

## Année 4 - période optionnelle 3 - du 1er février 2016 au 31 janvier 2017

Article	Description	Tarif ferme	Utilisation estimative	Total calculé
1	Eau potable et eau non potable - analyse des coliformes – totaux et E. coli et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	\$ par échantillon	1,040	\$
2	Piscine et cuve thermale - analyse des coliformes totaux, E. coli, Ps. Aeruginosa, S. aureus, staphylocoques présumés et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes	\$ par échantillon	312	\$
3	Nitrites et nitrates – chlorites et chlorates	\$ par échantillon	16	\$
4	Trihalométhanes	\$ par échantillon	20	\$
5	Composés organiques et inorganiques	\$ par échantillon	4	\$
6	Plomb / métaux réglementés	\$ par échantillon	12	\$
7	MCPA	\$ par échantillon	4	\$
8	Radionucléides	\$ par échantillon	4	\$
9	Tarif de la cueillette et de la livraison hebdomadaire	\$ par échantillon	52	\$
	\$			

## PORTÉE DES TRAVAUX

#### ANALYSES DE L'EAU

Analyses de l'eau potable et de l'eau non potable, de l'eau d'une piscine et de l'eau d'une cuve thermale au ministère de la Défense nationale (MDN), à la Base des Forces canadiennes (BFC) Borden, à Borden (Ontario).

Le laboratoire doit être inscrit au Conseil canadien des normes et fournir son numéro d'accréditation ou son accréditation CALA.

L'eau doit être analysée conformément aux exigences du ministère de la Santé de l'Ontario. En plus des 27 échantillons hebdomadaires, comme l'exigent les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (RQEPC) et la norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario (NQEPO), d'autres échantillons seront envoyés tous les trois mois pour l'analyse des nitrites et des nitrates, des chlorites et des chlorates et des trihalométhanes, et tous les six mois pour l'analyse des composés organiques et inorganiques. Une fois par année, l'analyse des concentrations en plomb, en MCPA, en radionucléides et en métaux réglementés sera effectuée.

#### Échantillons hebdomadaires

Chaque semaine, 21 échantillons provenant de divers sites et 6 échantillons provenant des piscines (y compris la cuve thermale) doivent être analysés.

Les sites échantillonnés sont les suivants :

Mess (4) Bât. T-116, Bât. P-160, Bât. A-153 et Bât. A-140 Écoles (4) Bât. P-148, Bât. E-178, Bât. O-113 et Bât. E-123

Non traités (2) Décharge, puits d'eau souterraine

Blackdown (2) Bât. BP-82 et Bât. BP-85

Les sites uniques échantillonnés sont les suivants : Hôpital (Bât. O-166), Dépôt de munitions des Forces canadiennes (DMFC), École des pompiers des Forces canadiennes (É Pomp FC).

Six autres échantillons seront prélevés à des endroits choisis au hasard par l'échantillonneur.

Les échantillons d'eau potable et d'eau non potable doivent faire l'objet d'analyses pour les paramètres suivants :

coliformes totaux, E. coli et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes (NPBH).

Les piscines et la cuve thermale doivent faire l'objet d'analyses pour les paramètres suivants : coliformes totaux, *E. coli*, *Ps. aeruginosa*, *S. aureus*, staphylocoques présumés, et numération sur plaque des bactéries hétérotrophes (NPBH).

#### Échantillons aux trois mois

Un total de 8 échantillons (2 sites analysés 4 fois par année) à analyser aux trois mois pour les paramètres suivants :

Les nitrites et nitrates et les chlorites et chlorates doivent être analysés aux trois mois, à savoir en janvier, avril, juillet et octobre.

Sites d'échantillonnage (2) : robinet du réservoir d'eau et puits

Les trihalométhanes doivent être analysés tous les trois mois, à savoir en mars, juin, septembre et décembre. Sites d'échantillonnage (5) : Bât. A-262, Réservoir N, BP-82, DMFC et robinet du réservoir d'eau.

## Échantillons aux six mois

Un total de 8 échantillons (2 sites analysés 4 fois par année) à analyser aux six mois. Les composés organiques et inorganiques doivent être analysés en mai et novembre. Sites d'échantillonnage (2) : robinet du réservoir d'eau et puits.

<u>Échantillons annuels</u> – exigés pour le plomb, le MCPA, les radionucléides et les métaux réglementés – (12) sites.

Tous les échantillons seront prélevés par le personnel de la base du MDN.

L'entrepreneur doit fournir les contenants, glacières et blocs réfrigérants nécessaires à la livraison. Les contenants des échantillons hebdomadaires doivent avoir un volume de 300 ml.

Les cueillettes hebdomadaires auront lieu le lundi entre 14 h et 15 h 30. D'autres dispositions seront prises lors des jours fériés, le cas échéant.

Les résultats doivent être reçus au plus tard à 15 h 30, 54 heures après la réception des échantillons.

Dans le cas d'un mauvais résultat, une réponse immédiate par téléphone et télécopieur est exigée. Une cueillette le jour même sera exigée dans le cas d'un rééchantillonnage pour des raisons de mauvais résultat.

Les résultats de l'échantillonnage doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Service de médecine préventive 30, route Ortona (Bât. O-166) BFC Borden, Borden (Ontario) L0M 1C0

Personne-ressource : Elle sera indiquée à l'attribution du contrat.

ET

Superviseur du traitement 164, route Cambrai BFC Borden, Borden (Ontario)

Personne-ressource : Elle sera indiquée à l'attribution du contrat.

En cas d'urgence ou de toute circonstance ou résultat d'analyse compromettant la santé publique, le personnel de la base doit être avisé immédiatement de la manière suivante :

Superviseur du traitement : comme indiqué ci-dessus

Bureau de médecine préventive les renseignements concernant la personne-ressource seront indiqués à

l'attribution du contrat

Officier des Services municipaux : les renseignements concernant la personne-ressource seront indiqués à

l'attribution du contrat

Mécanicien-opérateur en chef : les renseignements concernant la personne-ressource seront indiqués à

l'attribution du contrat

# Annexe 23 du règlement provincial et Santé Canada / exigences relatives aux composés inorganiques à la BFC Borden

Aluminium

Antimoine

Arsenic

Baryum

Bore

Cadmium

Chrome

Cuivre

Manganèse

Mercure

Nitrates et nitrites (sous forme d'azote) inclus dans l'analyse aux trois mois

Plomb

Sélénium

Silice

Sodium

Uranium

# Annexe 24 du règlement provincial et Santé Canada / exigences relatives aux composés organiques à la BFC Borden

1,2-Dichlorobenzène

1,2-Dichloroéthane

1,4-Dichlorobenzène

Alachlore

Aldicarbe

Aldrine + dieldrine

Atrazine + métabolites N-désalkylés

Azinphos-méthyl

BDCM (inclus dans l'analyse aux trois mois des trihalométhanes)

Bendiocarbe

Benzène

Benzo(a)pyrène

Bromate

Bromoxynil

Carbaryle

Carbofurane

Chloramines

Chlorates

Chlordane (total)

Chlorites

Chlorpyrifos

Chlorures

Cyanizine

Cyanure

Diazinon

Dicamba

Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) + métabolites

# Annexe 24 du règlement provincial et Santé Canada / exigences relatives aux composés organiques à la BFC Borden

1,1-Dichloroéthylène (chlorure de vinylidène)

2,3,4,6-Tétrachlorophénol

2,4,6-Trichlorophénol

2,4-Dichlorophénol

Acide (2,4-dichlorophénoxy) acétique (2,4-D)

Acide nitrilotriacétique (ANT)

Acide trichloro-2,4,5 phénoxyacétique

Acides haloacétiques – AHA totaux

Biphényles polychlorés (BPC)

Chlorure de vinyle

Dichlorométhane

Diclofop-méthyl

Diméthoate

Dinosèbe

Diquat

Diuron

Éther tert-butylique méthylique (ETBM)

Éthylbenzène

Glyphosphate

Heptachlore + heptachlor époxyde

Lindane (total)

Malathion

Méthoxychlore

Métolachlore

Métribuzine

Monochlorobenzène

Paraquat (dichlorure)

Parathion

Pentachlorophénol

Phorate

Piclorame

Prométryne

Simazine

Téméphos

Terbufos

Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)

Toluène

Triallate

Trichloroéthylène

Trifluraline